



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 8 du mois de Janvier 2021

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

- Arrêté n° CAB-2021/011 complétant la liste départementale des centres de vaccination contre la Covid-19

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

- Arrêté préfectoral 2021-04 du 15 janvier 2021 modifiant l'arrêté 2020-60, relatif à l'extension du périmètre du SESV

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie et contrôle de gestion

- Arrêté relatif à la décision de délégation de signature de Monsieur Dominique Ladan, responsable du SGC d'Hirson - Document 106

**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
ETAT MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE (EMIZ) NORD**

- Arrêté zonal n° 1/15/01/2021 portant réglementation de la circulation des véhicules sur le réseau routier national

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN

Secrétariat Direction Générale

- Décision n° 2021/0172 portant délégation de signature à M. Laurent BLART, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières et de la Clientèle

**Arrêté n°CAB-2021/011 complétant la liste
départementale des centres de vaccination
contre la Covid-19**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB-2021/006 établissant la liste départementale des centres de vaccination contre la Covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

Considérant que les conditions d'ouverture des centres de vaccination répondent aux critères du cahier des charges pré-défini par le ministère des solidarités et de la santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er

La liste figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n°CAB-2021/006 établissant la liste départementale des centres de vaccination contre la Covid-19 est ainsi complétée :

Centres de vaccination	Adresse
Centre hospitalier VERVINS	Place de la Liberté 02140 Vervins
Maison de santé « Les Hirondelles » LE NOUVION-EN-THIERACHE	38 rue André Ridders 02170 Le Nouvion-en-Thiérache
Pôle de santé de la goutte d'or FERE-EN-TARDENOIS	14 Rue de la Goutte d'Or 02130 Fère-en-Tardenois
Maison de santé SAINT-ERME-OUTRE-ET- RAMECOURT	5 Route de Liesse 02820 Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt.
Maison de santé de la Faïencerie SINCENY	1b rue des Faïences 02300 SINCENY

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée dans ces centres pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets d'arrondissements, et les maires des communes, dans lesquelles sont ouverts les centres de vaccination, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A LAON, le **15 JAN. 2021**



Ziad KHOURY

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté DCL/BLI/2021-04 modifiant l'arrêté 2020-60
portant extension du périmètre du syndicat
des eaux du Soissonnais et du Valois**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad Khoury, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 modifié portant création du syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois ;

VU l'arrêté préfectoral 2020-60, en date du 21 décembre 2020, portant extension du périmètre du syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 21 décembre 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les communes adhérentes :

– Ambrief, Augy, Buzancy, Cerseuil, Chacrise, Chassemy, Chaudun, Ciry-Salsogne, Couvrelles, Cuiry-Housse, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Launoy, Le Plessier-Huleu, Limé, Maast-et-Violaine, Mont-Notre-Dame, Muret-et-Crouettes, Nampteuil-sous-Muret, Parcy-et-Tigny, Rozières-sur-Crise, Saint-Rémy-Blanzay, Vailly-sur-Aisne, Vasseny, Vierzy, Villemontoire, **Billy-sur-Ourcq et Droizy.**

Les établissements publics de coopération intercommunale :

– Communauté de communes Retz-en-Valois en représentation des communes de Ambleny, Ancienville, Audignicourt, Berny-Rivière, **Bieuxy**, Chouy, Coevres-et-Valsery, Corcy, Coyolles, Cutry, Dampleux, Dommiers, Epagny, Faverolles, Fleury, Fontenoy, **Haramont**, Largny-



sur-Automne, Laversine, Longpont, Louâtre, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Noroy-sur-Ourcq, Nouvron-Vingré, Oigny-en-Valois, **Pernant**, Puiseux-en-Retz, Ressons-le-Long, **Retheuil**, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Silly-la-Poterie, Soucy, **Taillefontaine**, Troesnes, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, **Villers-Hélon** et Vivières

– GrandSoissons Agglomération : pas de modification.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois, les présidents des établissements publics à fiscalité propre membres du syndicat et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le **15 JAN. 2021**



Ziad KHOURY



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, Dominique LADAN, responsable du Service de Gestion Comptable de Hirson :

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 16 et 18 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de l'accueil de proximité proposé à l'espace numérique de Guise, sis 59 rue Camille Desmoulin à Guise (02120), délégation de signature est donnée à Nathalie LEMOINE, animatrice, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau suivant :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Nathalie LEMOINE	Contrôleuse	3 mois	500 euros

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A Laon, le 21 décembre 2020

Le comptable du Service de Gestion Comptable
de Hirson,

Dominique LADAN

**Arrêté n° 1/15/01/2021
portant réglementation de la circulation des véhicules
sur le réseau routier national**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté interministériel modifié du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;
- Vu l'ordre zonal d'opérations *Gestion des situations de crise routière pour la saison hivernale 2020-2021* approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 ;
- Vu le bulletin de vigilance météorologique de couleur orange (neige/verglas) Météo France en date du 15 janvier 2021 à 16h00 ;
- Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige et au verglas dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;
- Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction des manœuvres de dépassement

Les véhicules et ensembles de véhicules à moteur dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes ne sont pas autorisés à effectuer des manœuvres de dépassement sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) de l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 2 : Limitation de vitesse

La vitesse des véhicules et ensembles de véhicules à moteur dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est limitée à 80 km/h, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives sur les axes routiers mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Dispositions complémentaires locales

Il appartient aux préfets des départements concernés, le cas échéant, après coordination avec le COZ Nord, d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires ou dérogatoires sur tout ou partie du réseau routier du département.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 15 janvier 2021 à 22h00 jusqu'au 16 janvier 2021 à 22h00.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre les moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, etc.).

Article 6

Les préfets des départements l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les colonels commandant les groupements de gendarmerie départementaux l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 6.

Fait à Lille, le 15 janvier 2021

Le préfet de zone de défense
et de sécurité Nord


Michel LALANDE



DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : M. GERMONT

FG/SV

**DÉCISION N° 2021/0172
PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
à M. Laurent BLART,
Directeur Adjoint chargé
des Affaires Financières et de la Clientèle**

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de M. Laurent BLART dans les fonctions de directeur-adjoint au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018,

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2019 installant M. Laurent BLART dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'organigramme de Direction et de la Direction des Affaires Financières et de la Clientèle en vigueur au 1^{er} janvier 2021,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent BLART, directeur-adjoint chargé de la direction des affaires financières et de la clientèle, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

Direction Générale : FG/SV – Le 14/01/21
Décision n°2021/0172– Délégation de signature M. BLART- DAFIC

ARTICLE 2 :

Cette délégation inclut :

- l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'établissement,
- les demandes de versement de fonds découlant des emprunts préalablement signés par le directeur.
- les demandes de tirages et de remboursements sur la ligne de trésorerie dont le contrat a été préalablement signé par le Directeur.
- la signature pour le compte de l'ordonnateur du compte financier.
- les correspondances avec la tutelle et les élus pour le seul domaine de l'état civil.

ARTICLE 3 :

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus (sauf pour les cas prévus à l'article 2) et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,
- les décisions portant tarification.

sous réserve des dispositions de la décision n° 2020/4481 du 18 décembre 2020 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BLART, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées dans la présente décision, à :

→ *Pour les affaires financières sur la totalité du périmètre DAFIC :*

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.
- Mme Victoire DUCROS DE SAINT GERMAIN, attachée d'administration hospitalière, en charge de la performance.

→ *Pour la signature des bordereaux Recettes / Dépenses :*

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.
- Mme Victoire DUCROS DE SAINT GERMAIN, attachée d'administration hospitalière, en charge de la performance.
- Mme Aurélie PARENT, contrôleur de gestion.

Direction Générale : FG/SV – Le 14/01/21

Décision n°2021/0172– Délégation de signature M. BLART- DAFIC

→ Pour la signature des correspondances avec les usagers concernant la facturation et dans son domaine de compétence :

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.

→ Pour la gestion administrative des résidents et la gestion des réclamations de patients dans son domaine de compétence :

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.

ARTICLE 5 :

L'intéressé s'engage à n'user de cette délégation que dans le cadre strict de ses attributions et dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte au Directeur, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre.

ARTICLE 6 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/0451 en date du 1^{er} février 2020.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 14 janvier 2021

LE DIRECTEUR



C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- M. BLART -
- Mme DUPONT -
- Mme DUCROS DE SAINT GERMAIN – Mme PARENT -
- M. GRENIER, trésorier principal –
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) – (M. BLART- Mme DUPONT – Mme DUCROS de St GERMAIN - Mme PARENT)

Direction Générale : FG/SV – Le 14/01/21

Décision n°2021/0172– Délégation de signature M. BLART- DAFIC